que temporaire. Il espère que, si le bill est renvoyé à six mois, il y aura une autre épidémie de rouille en Saskatchewon et que la récolte sera à peu près la même que l'an dernier. Il espère que le problème sera résolu de cette façon. Quiconque connaît le premier mot du commerce des céréales,-je pourrais citer à ce sujet l'opinion de M. Ben Plummer du syndicat du blé de l'Alberta,sait que, grâce aux progrès techniques modernes, il est possible de rentrer les récoltes beaucoup plus rapidement et qu'on insistera toujours pour que le cultivateur puisse livrer ses céréales à l'élévateur de son choix, sinon pendant toute l'année du moins à un moment déterminé de l'année.

Il est évident que le Gouvernement se place au point de vue des sociétés d'élévateurs plutôt qu'au point de vue des particuliers. Je me rappelle que, l'an dernier, au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, le ministre du Commerce a déclaré:

Nous allons essayer de résoudre le problème de la distribution des wagons, mais si nous n'y réussissons pas, aucun grand principe ne sera violé. Nul n'aura à souffrir de lourdes pertes. Pourquoi s'en faire à propos d'un problème qui n'est qu'un problème très secondaire par rapport à tous les autres qui se posent aujourd'hui au producteur de blé?

De l'avis du Gouvernement, le problème est très secondaire pour les cultivateurs. Cette année, alors que je parlais de la répartition des commandes d'expédition entre les diverses sociétés, le ministre du Commerce a déclaré au comité de l'agriculture:

Vous posez la question des pourcentages; personne d'autre ne l'avait fait. Est-ce la curiosité qui vous pousse? Si la partie lésée veut soulever la question, c'est son droit, mais vous n'êtes sûrement pas lésé en cette affaire.

A quoi j'ai répondu:

Eh bien j'ai été lésé en ce qu'en ma qualité de cultivateur, j'ai dû livrer mes céréales à d'autres sociétés que celles de mon choix.

Le pourcentage de répartition entre les sociétés d'élévateurs détermine la possibilité qu'aura le cultivateur de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix. Ceux qui désirent faire livraison aux organismes qui appartiennent aux cultivateurs se rendent compte à quel point ils peuvent avoir à souffrir de ne pouvoir livrer. J'ai en main, monsieur l'Orateur, un état des remboursements des sommes payées en trop émané du syndicat du blé de la Saskatchewan. Il porte la date du 15 février 1955 et se rapporte à la campagne agricole 1953-1954. Il m'est adressé à moi-même à titre de membre nº 290-539. Le montant des frais payés en trop qui m'est remboursé en raison de la quantité de céréales que j'ai pu livrer à

mon propre élévateur est de \$137.99. Il n'est donc pas exact de dire que personne n'aura à souffrir de l'existence du problème, parce que, vu la situation économique de l'Ouest canadien à l'heure actuelle, la somme de \$137.99 est vraiment très importante.

C'est pour cela que les cultivateurs de la Saskatchewan luttent pour obtenir le rétablissement, au moyen d'une modification à la loi sur les grains du Canada, du principe assurant aux cultivateurs le droit de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. C'est un principe qui est débattu aujourd'hui pour la troisième fois. Le Gouvernement l'a accueilli avec le même manque d'égards; cependant, les fois précédentes, ses tenants ont poussé l'indifférence jusqu'à ne pas se faire faute de voter contre ce principe. Cette fois, ils se rendent compte que le problème est peut-être grave et, au lieu de voter carrément contre la reconnaissance du droit des cultivateurs de livrer leurs céréales aux élévateurs de leur choix, ils demandent le renvoi de la mesure à six mois pour n'avoir pas à se prononcer sur le problème.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est la deuxième fois que l'honorable député présente sous un faux jour l'amendement que j'ai proposé. Je ne réclame pas du tout le renvoi de la mesure à six mois. Je demande donc à l'honorable député de ne pas dénaturer la portée de l'amendement que j'ai présenté.

M. Johnson (Kindersley): Je regrette d'avoir mal interprété les paroles de l'honorable député de Rosthern. Au moment où il s'est levé, quand il a dit qu'il serait bref, j'ai pensé qu'il se proposait de soumettre un amendement. Pour cette raison, j'ai cru qu'il s'agissait du renvoi de la mesure à six mois plutôt que du renvoi du rapport du comité permanent de l'agriculture.

Une voix: Vous auriez dû modifier votre texte.

M. Johnson (Kinderley): De nouveau, au nom des cultivateurs de l'Ouest, je lance un appel à la Chambre, aux députés qui ne connaissent guère les problèmes agricoles, à ceux qui ne participent pas souvent aux réunions du comité de l'agriculture et de la colonisation mais qui jugent bon d'être présents à la dernière réunion quand il s'agit de prendre une décision. Je leur demande de songer à l'esprit de justice dont s'inspire la proposition formulée dans le projet de loi n° 22. Je leur demande de se prononcer contre une méthode qui fait fi du droit des cultivateurs de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix et d'accepter l'avis de l'auteur de la lettre que je me propose de lire. Cette lettre

[M. Johnson (Kindersley).]